



## Frais

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation du compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	5% TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

### Frais prélevés par le compartiment annuellement

Frais courants	2% TTC de l'actif net moyen
----------------	-----------------------------

### Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances

Commission de performance	12% TTC de la Performance nette annuelle du compartiment au-delà de 7%
---------------------------	--

Le pourcentage indiqué est une estimation des frais courants sur un exercice. L'action P a été créée le 22/12/2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer à la page du prospectus qui est disponible auprès de SKYLAR France ainsi que sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)

## Performances passées

Il n'existe pas suffisamment de données historiques pour fournir aux investisseurs une indication utile de la performance passée.

L'action P du compartiment SILVER ECONOMY a été créée le 22/12/2016.

La devise de la part est l'euro.

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

**Nom du dépositaire:** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** De plus amples informations sur l'OPCVM (prospectus, dernier rapport annuel, document semestriel), sont disponibles gratuitement auprès de SKYLAR France - 71-73 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS - ainsi que sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible auprès de SKYLAR France (Tél : +33 1 56 59 63 63) ou sur le site Internet: [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu) et les sites internet d'informations financières.

**Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu). Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

*La responsabilité de SKYLAR France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.*

*L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)*

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.  
SKYLAR France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/12/2016.

## Informations clés pour l'investisseur

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

### Compartiment SILVER ECONOMY - SICAV SKYLAR n°2 Action I - ISIN FR0013216942

Cet OPCVM est géré par SKYLAR France

#### ■ Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment SILVER ECONOMY, de classification diversifié, recherche une performance sur la durée de placement recommandée en investissant 75% minimum de son actif net dans des titres de sociétés françaises et/ou étrangères en rapport direct ou indirect avec le secteur de la santé et du bien-être en général bénéficiant exclusivement du vieillissement structurel de la population mondiale. Il n'existe aucune contrainte géographique ou liée à la taille de capitalisation. Compte tenu de sa stratégie de gestion il n'existe pas d'indicateur de référence permettant de comparer la performance de ce compartiment.

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier dans le secteur mondial de la santé et du bien-être en général :
  - les sous-segments les plus porteurs,
  - les zones géographiques les plus prometteuses en termes de performances

A titre d'illustration, le secteur hospitalier, des laboratoires pharmaceutiques, des équipements médicaux, de la biotechnologie peuvent notamment être considérés comme offrant des perspectives macroéconomiques attractives à moyen/long terme. Dans ce cas, l'équipe de gestion focalisera son travail sur la sélection des titres dans ces segments porteurs

- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse multicritère des sociétés des secteurs de la santé et du bien-être en général et/ou bénéficiant du vieillissement structurel de la population mondiale.

SILVER ECONOMY pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou

de gré à gré en vue de couvrir les risques actions et change ou d'exposer/ surexposer le compartiment aux marchés actions.

L'exposition globale du portefeuille aux marchés actions est comprise entre 0 et 130 % de l'actif net. En effet, en cas de stress annoncé dans le secteur de la santé ou au niveau mondial quel que soit le secteur, le gérant pourra décider de diminuer totalement ou partiellement l'exposition du compartiment aux marchés actions.

La part de l'actif net de SILVER ECONOMY non investie en actions, soit 25% maximum de l'actif net, peut être investie en titres de créances et instruments du marché monétaire. La sensibilité de la poche taux sera comprise entre 0 et 8.

La couverture au risque de change n'est pas systématique.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisés.

L'Action I s'adresse à tout souscripteur et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels français ou étrangers et des investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.

L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses actions quotidiennement, sur simple demande qui doit être reçue au plus tard par BNP Paribas Securities Services avant 16h00 (heure de Paris). La date de règlement des rachats est fixée à deux jours ouvrés suivant la date d'établissement de la valeur liquidative (J+2).

#### ■ Profil de risque et de rendement

Risque plus faible Risque Plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le compartiment est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions, taux, crédit et change.

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment. La catégorie de risque n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur auxquels le compartiment peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

**Risque de liquidité** : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs avec pour conséquence un possible baisse de la valeur liquidative du compartiment.

**Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements envers le compartiment.

**Le risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme** : il représente le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instruments financiers.

## Frais

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation du compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	5% TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

### Frais prélevés par le compartiment annuellement

Frais courants	1.4% TTC de l'actif net moyen
----------------	-------------------------------

### Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances

Commission de performance	12% TTC de la performance nette annuelle du compartiment au-delà de 7%
---------------------------	--

Le pourcentage indiqué est une estimation des frais courants sur un exercice. L'action I a été créée le 22/12/2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer à la page du prospectus qui est disponible auprès de SKYLAR France ainsi que sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)

## Performances passées

Il n'existe pas suffisamment de données historiques pour fournir aux investisseurs une indication utile de la performance passée.

L'action I du compartiment SILVER ECONOMY a été créée le 22/12/2016. La devise de la part est l'euro.

Les performances présentées ne constitueront pas une indication fiable des performances futures. Le calcul des performances présentées tiendra compte de l'ensemble des frais et commissions.

## Informations pratiques

**Nom du dépositaire:** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** De plus amples informations sur l'OPCVM (prospectus, dernier rapport annuel, document semestriel), sont disponibles gratuitement auprès de SKYLAR France - 71-73 avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS - ainsi que sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible auprès de SKYLAR France (Tél : +33 1 56 59 63 63) ou sur le site Internet: [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu) et les sites internet d'informations financières.

**Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu). Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

*La responsabilité de SKYLAR France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.*

*L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)*

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.  
SKYLAR France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/12/2016.

*OPCVM relevant de la  
directive européenne  
2009/65/CE*

**SKYLAR N°2**  
**SICAV MULTICOMPARTIMENTS A CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DROIT FRANÇAIS**  
**71-73 AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES**  
**75008 PARIS**

**Prospectus**

15 11 2016

## 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1.1 Forme de l'OPCVM

<b>Dénomination :</b>	SKYLAR n°2
<b>Siège social :</b>	71-73 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS
<b>Forme Juridique :</b>	SICAV à Conseil d'Administration de droit français
<b>Date de création – durée d'existence :</b>	Le 30 septembre 2014 pour une durée de 99 ans.

### 1.2 Synthèse de l'offre de gestion

#### • Compartiment L'ESPRIT DU LUXE

<b>A C T I O N S</b>	<b>Code ISIN</b>	<b>Distribution des sommes distribuables</b>	<b>Devise de libellé</b>	<b>Souscripteurs concernés</b>	<b>Montant minimum de souscription initiale</b>	<b>Montant minimum de souscription ultérieure</b>
<b>P</b>	FR0012033413	Résultat net : capitalisation  Plus-values nettes :  capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Action	1 dix- millièmes d'action
<b>I</b>	FR0012098457	Résultat net : capitalisation  Plus-values nettes :  capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels français ou étrangers et aux investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.	200.000 EUR	1 dix- millièmes d'action

• Compartiment THE DIGITAL EXPLORER

A C T I O N S	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
P	FR0012033421	Résultat net : capitalisation  Plus-values nettes : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Action	1 dix-millièmes d'action
I	FR0012098481	Résultat net : capitalisation  Plus-values nettes : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels français ou étrangers et aux investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.	200.000 EUR	1 dix-millièmes d'action

• Compartiment ORIGIN

A C T I O N S	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
P	FR0012583037	Résultat net : distribution et/ou capitalisation  Plus-values nettes : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Action	1 dix-millièmes d'action

I	FR0012649309	Résultat net : distribution et/ou capitalisation  Plus-values nettes :  capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels français ou étrangers et aux investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.	250 actions	1 dix- millièmes d'action
J	FR0012649317	Résultat net : distribution et/ou capitalisation  Plus-values nettes :  capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels français ou étrangers et aux investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.	1.000 actions	1 dix- millièmes d'action

• **Compartiment TIME FOR AFRICA**

A C T I O N S	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
P	FR0012596609	Résultat net : capitalisation  Plus-values nettes :  capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Action	1 dix- millièmes d'action
U S D	FR0012596617	Résultat net : capitalisation  Plus-values nettes :  capitalisation	USD	Tous souscripteurs	1 Action	1 dix- millièmes d'action

I	FR0012596583		EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels français ou étrangers et aux investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.	1.000.000 euros	1 dix-millièmes d'action
I U S D	FR0012596591		USD	Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels français ou étrangers et aux investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.	1.000.000 USD	1 dix-millièmes d'action

• Compartiment ASTREOS

A C T I O N S	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
P	FR0013184033	Résultat net : capitalisation  Plus-values nettes : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Action	1 dix-millièmes d'action

• Compartiment SILVER ECONOMY

A C T I O N S	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
P	FR0013216934	Résultat net : capitalisation  Plus-values nettes :  capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 Action	1 dix-millièmes d'action
I	FR0013216942	Résultat net : capitalisation  Plus-values nettes :  capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels français ou étrangers et aux investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.	200.000 EUR	1 dix-millièmes d'action

**1.3 Modalités d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs des compartiments sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de la Société de Gestion :

SKYLAR France,  
71-73, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris  
Tel : 01 56 59 63 63

Le cas échéant, ces documents sont également disponibles sur le site [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)

**2. ACTEURS**

**2.1 Gestionnaire financier par délégation**

a) SKYLAR France,  
Société par actions simplifiée  
71-73, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Société agréée le 12 juin 1992 par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 92-10.

b) Le conseil d'administration est composé comme suit :

- Monsieur Cédric Chaboud : Président – Directeur Général. Monsieur Cédric Chaboud exerce également les fonctions de Président et Directeur des investissements de SKYLAR France.
- Monsieur Arnaud Morvillez : Administrateur. Monsieur Arnaud Morvillez exerce également les fonctions de gérant financier au sein de SKYLAR France

## **2.2 Dépositaire et conservateur**

### **2.2.1 Dépositaire et conservateur**

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - o Mettant en œuvre au cas par cas :
    - ☐ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - ☐ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-déléguataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

### **2.2.2 Centralisateur**

SICAV SKYLAR n°2 71-73 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

### **2.2.3 Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation**

BNP PARIBAS Securities Services

S.C.A ayant son siège social : 3, rue d'Antin 75002 Paris

Adresse postale : 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

### **2.3 Commissaire aux comptes**

Scacchi & Associés, signataire Monsieur Olivier Galienne

185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly s/ Seine Cedex

### **2.4 Commercialisateur(s)**

SKYLAR France

Société par actions simplifiée

71-73, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

### **2.5 Déléataire de la gestion comptable et de la vie sociale**

BNP PARIBAS Securities Services

S.C.A ayant son siège social : 3, rue d'Antin 75002 Paris

Adresse postale : 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

## **3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **3.1 Caractéristiques générales de la SICAV**

#### **3.1.1 Caractéristiques des Actions**

- (a) Nature du droit attaché aux Actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'Actions possédées.
- (b) Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP PARIBAS Securities Services. Il est précisé que l'administration des Actions est effectuée en Euroclear France.
- (c) Droits de vote : Un droit de vote est attaché à chaque Action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
- (d) Forme des Actions : Au porteur.
- (e) Fractionnement des Actions : Les Actions sont fractionnées en dix millièmes d'Action.

#### **3.1.2 Date de clôture de l'exercice comptable**

Les clôtures des exercices auront lieu le dernier Jour Ouvré du mois de septembre de chaque année.

La première clôture des compartiments L'ESPRIT du LUXE et THE DIGITAL EXPLORER aura lieu le dernier jour ouvré du mois de septembre 2015 ; celle des compartiments ORIGIN et TIME FOR AFRICA aura lieu le dernier jour ouvré du mois de septembre 2016.

La première clôture du compartiment SILVER ECONOMY aura lieu le dernier jour ouvré du mois de septembre 2017.

#### **3.1.3 Régime fiscal**

La SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux Actions de la SICAV peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'actionnaire et/ou de la juridiction d'investissement

de la SICAV. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé à l'actionnaire de s'adresser à un professionnel ou à son conseil fiscal habituel.

### **3.1.4 Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Les intermédiaires utilisés par la Société de Gestion sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation, et notamment :

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique, micro-économique et financière.

Toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants, est validée par la Société de Gestion et résulte d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

La Société de Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

## **3.2 Dispositions particulières au compartiment L'ESPRIT DU LUXE**

### **3.2.1 Codes ISIN**

Actions P: FR0012033413

Actions I: FR0012098457

### **3.2.2 Classification : diversifié**

### **3.2.3 Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du compartiment L'ESPRIT DU LUXE est de rechercher une performance sur la durée de placement recommandée en investissant 75% minimum de son actif dans des titres de sociétés françaises et/ou étrangères i) en rapport direct ou indirect avec le secteur du luxe et/ou ii) jouissant d'une forte image de marque ou d'un positionnement haut de gamme dans l'absolu ou relatif à son secteur d'activité.

### **3.2.4 Indicateur de référence : Néant**

### **3.2.5 Stratégie d'investissement**

#### **a) Description de la stratégie d'investissement utilisée**

L'ESPRIT DU LUXE investit 75% minimum de son actif net directement ou indirectement en actions de sociétés françaises et/ou étrangères i) en rapport direct ou indirect avec le secteur du luxe et/ou ii) jouissant d'une forte image de marque ou d'un positionnement haut de gamme dans l'absolu ou relatif à son secteur d'activité.

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier dans le secteur mondial du luxe et premium :
  - les sous-segments les plus porteurs,
  - les zones géographiques les plus prometteuses en termes de performances,
  - les opportunités liées à l'émergence de nouvelles thématiques ayant un lien direct ou indirect avec l'univers du luxe.
- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse fondamentale multicritères des sociétés permettant :
  - de déterminer les forces et faiblesses des sociétés,
  - de sélectionner les meilleures sociétés des secteurs du luxe, premium ou ayant un lien direct ou indirect avec l'univers du luxe,

- de sélectionner des sociétés ayant un positionnement luxe ou premium par rapport à d'autres sociétés, sur tout ou partie de leur activité,
- d'identifier les sociétés disposant d'un potentiel attractif indépendamment de leurs sous-segments. A ce titre, le compartiment s'intéressera plus particulièrement aux sociétés s'introduisant en bourse et/ou susceptibles d'initier ou de faire l'objet de fusions-acquisitions ; ces deux segments pouvant être d'importants contributeurs de performance.

Pour chaque investissement envisagé, un cours cible, et donc un niveau de rendement espéré, ainsi que l'estimation d'un risque porté seront définis a priori. Le compartiment privilégie les sociétés présentant les meilleurs couples rendement/risque pour la constitution du portefeuille.

L'univers d'investissement est mondial; le compartiment s'assurant que les caractéristiques des places de cotations et la liquidité des entreprises sont compatibles avec son mode de gestion.

Cette double approche permet au compartiment L'ESPRIT DU LUXE de déterminer le niveau de la position à prendre dans la cible d'investissement identifiée.

Il n'existe aucune contrainte liée à la taille de capitalisation ou géographique. A ce titre, L'ESPRIT DU LUXE peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des petites capitalisations ou des actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents, les deux offrant une liquidité plus restreinte que les actions de grandes capitalisations ou de sociétés cotées sur des marchés de pays développés.

L'ESPRIT DU LUXE pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les risques actions et change ou d'exposer/surexposer le compartiment aux marchés actions.

L'exposition globale du portefeuille aux marchés actions est comprise entre 0 et 130 % de l'actif net. En effet, en cas de stress annoncé dans le secteur luxe ou au niveau mondial quel que soit le secteur, le gérant pourra décider de diminuer totalement ou partiellement l'exposition du compartiment aux marchés actions.

Il est précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représente pas plus de 10% de l'actif net du compartiment L'ESPRIT DU LUXE, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions et les instruments dérivés.

La part de l'actif net de L'ESPRIT DU LUXE non investie en actions peut être investie en titres de créances et instruments du marché monétaire.

#### b) Les actifs et instruments financiers à terme utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du compartiment L'ESPRIT DU LUXE est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

- **Actions**

L'ESPRIT DU LUXE investit 75% minimum et jusqu'à 100% de son actif net en actions et titres assimilés.

Il n'existe aucune contrainte géographique ou liée à la taille de capitalisation.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

L'ESPRIT DU LUXE peut investir jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux: obligations, convertibles ou non, françaises ou étrangères, et en instruments du marché monétaire (tels que notamment TCN, bons du Trésor, titres négociables à court terme et équivalents, émis en euro et tout autre instrument répondant aux critères des articles R.213-1 et suivants du Code monétaire et financier).

- **OPCVM - FIA**

L'ESPRIT DU LUXE peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, de toute classification, dès lors que ces derniers n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPC ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en parts de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts d'OPC ou de fonds étrangers et respectant les critères visés à l'article R214-13 du Code monétaire et financier, est autorisé à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment L'ESPRIT DU LUXE.

Ces OPCVM et/ou FIA peuvent être gérés par la Société de Gestion ou toute société qui lui est liée.

- **Investissement dans d'autres compartiments de la SICAV**

L'ESPRIT DU LUXE peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres compartiments de la SICAV. 50% de l'actif net du compartiment L'ESPRIT DU LUXE pourront être détenus par d'autres compartiments de la SICAV.

- **Instruments dérivés**

Nature des marchés d'intervention :

- X Réglementés
- X Organisés
- X De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- X Action
- X Change

Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition
- X Surexposition

Nature des instruments utilisés :

- X Futures
- X Options
- X Swaps
- X Change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- X Couverture du risque de change et/ ou action
- X Augmentation de l'exposition du portefeuille au marché actions : effet de levier maximum autorisé : 130%

- **Titres intégrant des dérivés**

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- X Action
- X Change

Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition

Nature des instruments utilisés :

Options sur indices et/ou actions, listées ou non, obligations convertibles

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture, maîtrise du risque et dynamisation des positions

- **Dépôt**

L'ESPRIT DU LUXE peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues par la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- **Emprunts d'espèces**

L'ESPRIT DU LUXE pourra effectuer des emprunts d'espèces temporairement, dans la limite de 10% de son actif net, afin d'atteindre son objectif de gestion.

- **Techniques de gestion efficace du portefeuille**

Néant

### 3.2.6 Profil de risque

L'actionnaire s'expose, au travers du compartiment L'ESPRIT DU LUXE, aux risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

#### Risque liés à la gestion discrétionnaire :

Il ne peut être garanti que L'ESPRIT DU LUXE atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre à ce dernier de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque actions :

L'ESPRIT DU LUXE investit dans des instruments portant sur les principaux marchés actions mondiaux. Par nature, le compartiment L'ESPRIT DU LUXE est donc sensible à l'évolution de ces marchés. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

#### Risque lié à la concentration du portefeuille:

Le compartiment investit 75% minimum dans des sociétés i) en rapport direct ou indirect avec le secteur du luxe et/ou ii) jouissant d'une forte image de marque ou d'un positionnement haut de gamme dans l'absolu ou relatif à son secteur d'activité. Le portefeuille est concentré, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petites capitalisations :

L'ESPRIT DU LUXE peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échange de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur liquidative du compartiment pourrait avoir le même comportement.

#### Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les actions de sociétés cotées sur des marchés de pays développés. Ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse de marché émergents peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par conséquent, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement si le compartiment L'ESPRIT DU LUXE investit en titres de sociétés cotées sur les marchés émergents.

#### Risque lié à l'effet de levier :

L'utilisation d'instruments financiers à terme afin d'accroître l'exposition du compartiment L'ESPRIT DU LUXE aux marchés actions peut impacter négativement la performance de ce dernier et entraîner une perte plus rapide et plus importante. Les mouvements de la valeur liquidative des Actions du compartiment L'ESPRIT DU LUXE pourront donc être amplifiés à la hausse comme à la baisse.

#### Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié à l'utilisation d'instruments négociés de gré à gré (OTC) :

Les instruments négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur un marché organisé et ne sont pas ou peu standardisés; chaque transaction est réalisée sur une base individuelle. Les marchés de gré à gré ne sont pas régulés.

Par ailleurs, certains opérateurs intervenant sur les marchés de gré à gré peuvent refuser de manière temporaire de fixer un prix pour certains instruments ou appliquer un écart inhabituel entre le prix auquel ils sont prêts à acheter l'instrument et le prix auquel ils sont prêts à le vendre.

Enfin, la mise en place de contrôles par les autorités gouvernementales ou l'absence de liquidité sur une période de temps significative peuvent perturber le fonctionnement de ces marchés et avoir ainsi un impact important sur les positions du compartiment L'ESPRIT DU LUXE. Cependant, la Société de Gestion limite ce risque en ne sélectionnant que les instruments et sous-jacents offrant les meilleures garanties de liquidité.

Risque de taux :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt la valeur de certaines des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs la valeur des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Une part de l'actif du compartiment L'ESPRIT DU LUXE peut être libellée dans des devises différentes de la devise principale (euro). La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative.

La couverture du risque de change n'est pas systématique.

Risque de liquidité :

Il ne peut être garanti que la liquidité des actifs du compartiment L'ESPRIT DU LUXE soit toujours suffisante. En effet, les actifs peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

La Société de Gestion s'assure que la nature et l'ampleur des positions détenues au sein du portefeuille ne sont pas de nature à remettre en cause sa capacité à céder ces positions dans des conditions satisfaisantes pour les actionnaires.

### **3.2.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les Actions P sont destinées à tout souscripteur et plus particulièrement à des personnes physiques françaises ou étrangères.

Les Actions I s'adressent à tout souscripteur et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels français ou étrangers et des investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.

L'ESPRIT DU LUXE s'adresse à des investisseurs souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dans une perspective d'investissement à long terme.

La souscription des deux catégories d'Actions convient à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de placement recommandée de 5 ans minimum et qui ont la capacité, les moyens et la position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans le compartiment L'ESPRIT DU LUXE, tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Il est également fortement recommandé aux investisseurs des deux catégories d'Actions de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment L'ESPRIT DU LUXE.

Les Actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

### **3.2.8 Caractéristiques des Actions**

Les Actions P et I sont libellées en euro et fractionnées en dix millièmes d'Action.

### **3.2.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.  
Capitalisation des sommes distribuables, tant pour le résultat net que les plus-values nettes réalisées.

### 3.2.10 Modalités de souscription et de rachat

Montant minimum de souscription initiale :	Action P : 1 action Action I : 200.000 euros (sauf à la constitution)
Montant minimum des souscriptions ultérieures :	Action P : 1 dix-millièmes d'action Action I : 1 dix-millièmes d'action
Montant minimum des rachats :	Action P et I : 1 dix-millièmes d'action

La VL d'origine de l'Action P est fixée à 100 euros.  
La VL d'origine de l'Action I est fixée à 1.000 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour de bourse ouvré avant 16h00 par :

BNP Paribas Securities Services  
Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93500 PANTIN

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement des souscriptions et des rachats est effectué à J+2 ouvrés.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).  
La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet ([www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)).

### 3.2.11 Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment L'ESPRIT DU LUXE servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment L'ESPRIT DU LUXE reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment L'ESPRIT DU LUXE	Valeur liquidative X Nombre d'actions	Action P : 5% TTC maximum Action I : 5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au compartiment L'ESPRIT DU LUXE	-	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment L'ESPRIT DU LUXE	-	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment L'ESPRIT DU LUXE	-	Néant

	Frais facturés au compartiment L'ESPRIT DU LUXE	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distributeurs, avocats)	Actif Net	Action P : 2% TTC Action I : 1,4% TTC
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction par le dépositaire	Valeurs françaises et étrangères : entre 6 et 60 EUR HT OPCVM : entre 6 et 50 EUR HT
4	Commission de surperformance	Actif Net	12% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de 7%

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du compartiment de la Sicav et celle d'un fonds fictif incrémenté au taux de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachat que le fonds réel.

└ dès lors que la valeur liquidative du compartiment progresse de plus de 7 %, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 12 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 7 % ;

└ les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 7 % au cours de l'exercice ;

└ les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 7 %, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice ;

└ la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine ;

└ la valeur liquidative prise en référence pour les exercices suivants est celle de la clôture de l'exercice précédent ;

└ en cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

### **3.3 Dispositions particulières au compartiment THE DIGITAL EXPLORER**

#### **3.3.1 Codes ISIN**

Actions P: FR0012033421

Actions I: FR0012098481

#### **3.3.2 Classification : diversifié**

#### **3.3.3 Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du compartiment THE DIGITAL EXPLORER est de rechercher une performance sur la durée de placement recommandée en investissant 75% minimum de son actif dans des titres de sociétés françaises et/ou étrangères i) en rapport direct ou indirect avec le secteur technologique et/ou ii) bénéficiant d'un avantage technologique relatif à son secteur d'activité.

#### **3.3.4 Indicateur de référence : Néant**

#### **3.3.5 Stratégie d'investissement**

a) Description de la stratégie d'investissement utilisée

THE DIGITAL EXPLORER investit 75% minimum de son actif net directement ou indirectement en actions de sociétés françaises et/ou étrangères i) en rapport direct ou indirect avec le secteur technologique et/ou ii) bénéficiant d'un avantage technologique relatif à son secteur d'activité.

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier les segments du secteur technologique les plus porteurs sur les marchés actions internationaux. A titre d'illustration les segments de la domotique, des réseaux sociaux, de la sécurité sur internet, du stockage informatique peuvent notamment être considérés comme offrant des perspectives macroéconomiques attractives à moyen/long terme. Dans ce cas, l'équipe de gestion focalisera son travail sur la sélection des titres dans ces segments porteurs.
- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse fondamentale multicritères, afin de sélectionner des sociétés:
  - dont le positionnement technologique est supérieur dans son secteur d'activité de référence ;
  - disposant d'un potentiel attractif. A ce titre, le compartiment s'intéressera plus particulièrement aux sociétés s'introduisant en bourse et/ou susceptibles d'initier ou de faire l'objet de fusions-acquisitions ; ces deux segments pouvant être d'importants contributeurs de performance.

Pour chaque investissement envisagé, un cours cible, et donc un niveau de rendement espéré, ainsi que l'estimation d'un risque porté seront définis a priori. Le compartiment privilégie les sociétés présentant les meilleurs couples rendement/risque pour la constitution du portefeuille.

L'univers d'investissement est mondial; le compartiment s'assurant que les caractéristiques des places de cotations et la liquidité des entreprises sont compatibles avec son mode de gestion.

Cette double approche permet au compartiment THE DIGITAL EXPLORER de déterminer le niveau de la position à prendre dans la cible d'investissement identifiée.

Il n'existe aucune contrainte liée à la taille de capitalisation ou géographique. A ce titre, THE DIGITAL EXPLORER peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des petites capitalisations ou des actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents, les deux offrant une liquidité plus restreinte que les actions de grandes capitalisations ou de sociétés cotées sur des marchés de pays développés.

THE DIGITAL EXPLORER pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les risques actions et change ou d'exposer/surexposer le compartiment aux marchés actions.

L'exposition globale du portefeuille aux marchés actions est comprise entre 0 et 130 % de l'actif net. En effet, en cas de stress annoncé dans le secteur technologique ou au niveau mondial quel que soit le secteur, le gérant pourra décider de diminuer totalement ou partiellement l'exposition du compartiment aux marchés actions.

Il est précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représente pas plus de 10% de l'actif net du compartiment THE DIGITAL EXPLORER, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions et les instruments dérivés.

La part de l'actif net de THE DIGITAL EXPLORER non investie en actions peut être investie en titres de créances et instruments du marché monétaire.

b) Les actifs et instruments financiers à terme utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du compartiment THE DIGITAL EXPLORER est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

- **Actions**

THE DIGITAL EXPLORER investit 75% minimum et jusqu'à 100% de son actif net en actions et titres assimilés. Il n'existe aucune contrainte géographique ou liée à la taille de capitalisation.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le compartiment peut investir jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux: obligations, convertibles ou non, françaises ou étrangères, et en instruments du marché monétaire (tels que notamment TCN, bons du Trésor, titres négociables à court terme et équivalents, émis en euro et tout autre instrument répondant aux critères des articles R.213-1 et suivants du Code monétaire et financier).

- **OPCVM - FIA**

THE DIGITAL EXPLORER peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, de toute classification, dès lors que ces derniers n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPC ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en parts de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts d'OPC ou de fonds étrangers et respectant les critères visés à l'article R214-13 du Code monétaire et financier, est autorisé à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment THE DIGITAL EXPLORER.

Ces OPCVM et/ou FIA peuvent être gérés par la Société de Gestion ou toute société qui lui est liée.

- **Investissement dans d'autres compartiments de la SICAV**

THE DIGITAL EXPLORER peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres compartiments de la SICAV.

50% de l'actif net du compartiment THE DIGITAL EXPLORER pourront être détenus par d'autres compartiments de la SICAV.

- **Instruments dérivés**

Nature des marchés d'intervention :

Réglementés

Organisés

De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

Action

Change

Nature des interventions :

Couverture

Exposition

Surexposition

Nature des instruments utilisés :

Futures

Options

Swaps

Change à terme

Autres : instruments financiers à terme simples

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture du risque de change et/ ou action

Augmentation de l'exposition du portefeuille au marché actions : effet de levier maximum autorisé : 130%

- **Titres intégrant des dérivés**

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

Action

Change

Nature des interventions :

Couverture

Exposition

Nature des instruments utilisés :

Options sur indices et/ou actions, listées ou non, obligations convertibles

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture, maîtrise du risque et dynamisation des positions

- **Dépôt**

THE DIGITAL EXPLORER peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues par la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- **Emprunts d'espèces**

THE DIGITAL EXPLORER pourra effectuer des emprunts d'espèces temporairement dans la limite de 10% de son actif net afin d'atteindre son objectif de gestion.

- **Techniques de gestion efficace du portefeuille**

Néant

### 3.3.6 Profil de risque

L'actionnaire s'expose, au travers du compartiment THE DIGITAL EXPLORER, aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

Risque liés à la gestion discrétionnaire :

Il ne peut être garanti que THE DIGITAL EXPLORER atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre à ce dernier de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

THE DIGITAL EXPLORER investit dans des instruments portant sur les principaux marchés actions mondiaux. Par nature, le compartiment THE DIGITAL EXPLORER est donc sensible à l'évolution de ces marchés. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié à la concentration du portefeuille:

Le compartiment investit 75% minimum dans des sociétés en rapport direct ou indirect i) avec le secteur technologique et/ou ii) bénéficiant d'un avantage technologique relatif à son secteur d'activité. Le portefeuille est concentré, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petites capitalisations :

THE DIGITAL EXPLORER peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échange de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur liquidative du compartiment pourrait avoir le même comportement.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les actions de sociétés cotées sur des marchés de pays développés. Ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse de marché émergents peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par conséquent, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement si le compartiment THE DIGITAL EXPLORER investit en titres de sociétés cotées sur les marchés émergents.

#### Risque lié à l'effet de levier :

L'utilisation d'instruments financiers à terme afin d'accroître l'exposition du compartiment THE DIGITAL EXPLORER aux marchés actions peut impacter négativement la performance de ce dernier et entraîner une perte plus rapide et plus importante. Les mouvements de la valeur liquidative des Actions du compartiment THE DIGITAL EXPLORER pourront donc être amplifiés à la hausse comme à la baisse.

#### Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié à l'utilisation d'instruments négociés de gré à gré (OTC) :

Les instruments négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur un marché organisé et ne sont pas ou peu standardisés; chaque transaction est réalisée sur une base individuelle. Les marchés de gré à gré ne sont pas régulés.

Par ailleurs, certains opérateurs intervenant sur les marchés de gré à gré peuvent refuser de manière temporaire de fixer un prix pour certains instruments ou appliquer un écart inhabituel entre le prix auquel ils sont prêts à acheter l'instrument et le prix auquel ils sont prêts à le vendre.

Enfin, la mise en place de contrôles par les autorités gouvernementales ou l'absence de liquidité sur une période de temps significative peuvent perturber le fonctionnement de ces marchés et avoir ainsi un impact important sur les positions du compartiment THE DIGITAL EXPLORER. Cependant, la Société de Gestion limite ce risque en ne sélectionnant que les instruments et sous-jacents offrant les meilleures garanties de liquidité.

#### Risque de taux :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt la valeur de certaines des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque de crédit :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs la valeur des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque de change :

Une part de l'actif du compartiment THE DIGITAL EXPLORER peut être libellée dans des devises différentes de la devise principale (euro). La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative.

La couverture du risque de change n'est pas systématique.

#### Risque de liquidité :

Il ne peut être garanti que la liquidité des actifs du compartiment THE DIGITAL EXPLORER soit toujours suffisante. En effet, les actifs peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

La Société de Gestion s'assure que la nature et l'ampleur des positions détenues au sein du portefeuille ne sont pas de nature à remettre en cause sa capacité à céder ces positions dans des conditions satisfaisantes pour les actionnaires.

### **3.3.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les Actions P sont destinées à tout souscripteur et plus particulièrement à des personnes physiques françaises ou étrangères.

Les Actions I s'adressent à tout souscripteur et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels français ou étrangers et des investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.

THE DIGITAL EXPLORER s'adresse à des investisseurs souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dans une perspective d'investissement à long terme.

La souscription des deux catégories d'Actions convient à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de placement recommandée de 5 ans minimum et qui ont la capacité, les moyens et la position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans le compartiment THE DIGITAL EXPLORER, tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Il est également fortement recommandé aux investisseurs des deux catégories d'Actions de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment THE DIGITAL EXPLORER.

Les Actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

### **3.3.8 Caractéristiques des Actions**

Les Actions P et I sont libellées en euro et fractionnées en dix millièmes d'Action.

### **3.3.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Capitalisation des sommes distribuables, tant pour le résultat net que les plus-values nettes réalisées.

### **3.3.10 Modalités de souscription et de rachat**

Montant minimum de souscription initiale :	Action P : 1 action Action I : 200.000 euros (sauf à la constitution)
Montant minimum des souscriptions ultérieures :	Action P : 1 dix-millièmes d'action Action I : 1 dix-millièmes d'action
Montant minimum des rachats :	Action P et I : 1 dix-millièmes d'action

La VL d'origine de l'Action P est fixée à 100 euros.  
La VL d'origine de l'Action I est fixée à 1.000 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour de bourse ouvré avant 16h00 par :

BNP Paribas Securities Services  
Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93500 PANTIN

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement des souscriptions et des rachats est effectué à J+2 ouvrés.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet ([www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)).

### **3.3.11 Frais et commissions**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment THE DIGITAL EXPLORER servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment THE DIGITAL EXPLORER reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment THE DIGITAL EXPLORER	Valeur liquidative X Nombre d'actions	Action P : 5% TTC maximum Action I : 5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au compartiment THE DIGITAL EXPLORER	-	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment THE DIGITAL EXPLORER	-	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment THE DIGITAL EXPLORER	-	Néant

	Frais facturés au compartiment THE DIGITAL EXPLORER	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distributeurs, avocats)	Actif Net	Action P : 2% TTC Action I : 1,4% TTC
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction par le dépositaire	Valeurs françaises et étrangères : entre 6 et 60 EUR HT OPCVM : entre 6 et 50 EUR HT
4	Commission de surperformance	Actif Net	12% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de 7%

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du compartiment de la Sicav et celle d'un fonds fictif incrémenté au taux de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachat que le fonds réel.

- dès lors que la valeur liquidative du compartiment progresse de plus de 7 %, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 12 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 7 % ;
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 7 % au cours de l'exercice ;
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 7 %, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice ;
- la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine ;
- la valeur liquidative prise en référence pour les exercices suivants est celle de la clôture de l'exercice précédent ;
- en cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

### **3.4 Dispositions particulières au compartiment ORIGIN**

#### **3.4.1 Codes ISIN**

Actions P: FR0012583037

Actions I: FR0012649309

Actions J : FR0012649317

### 3.4.2 Classification : diversifié

### 3.4.3 Objectif de gestion

Dans le cadre d'une gestion totalement discrétionnaire, l'objectif de gestion du compartiment ORIGIN est de générer, sur la durée de placement recommandée, une performance annuelle supérieure au Taux EURIBOR 3 mois + 200 points de base.

### 3.4.4 Indicateur de référence : Taux EURIBOR 3 mois + 200 points de base

Définition : l'Euribor est l'abréviation de Euro Interbank Offered Rate. Euribor est le taux d'intérêt moyen auquel une soixantaine de banques européennes de premier plan (le panel de banques) se consentent des prêts en euros. Pour déterminer les taux Euribor, les 15% supérieurs et inférieurs des taux mentionnés ne sont pas pris en compte. Chaque jour ouvrable, à 11h00 Central European Time, les taux d'intérêt Euribor sont fixés et transmis à toutes les parties participantes et à la presse.

### 3.3.5 Stratégie d'investissement

#### a) Description de la stratégie d'investissement utilisée

Afin de sélectionner les IPO internationales présentant pour la Société de Gestion, les meilleurs rendements potentiels, le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier les zones géographiques et les secteurs les plus porteurs sur le marché primaire. Il n'existe aucune contrainte géographique ou liée à la taille de capitalisation ; la Société de Gestion s'assurant que les caractéristiques des places de cotations et la liquidité des IPO sont compatibles avec le mode de gestion;
- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse fondamentale multi-critères, afin d'établir un cours cible et donc un niveau de rendement espéré sur chaque cible d'investissement potentielle. Des critères complémentaires de sélection liés à l'opération d'IPO elle-même pourront être utilisés comme, par exemple, une estimation du niveau de remplissage du livre d'ordres, les conditions générales de marché, l'utilisation des fonds levés...

Cette double approche permet à la Société de Gestion de déterminer le niveau de la position à prendre dans la cible d'investissement identifiée.

En fonction notamment (i) de l'allocation initiale, (ii) du rendement potentiel résiduel après la première cotation de la société sélectionnée et (iii) de l'appétit estimé sur le titre après l'ouverture, la Société de Gestion se réserve la possibilité de compléter sa position sur la société sélectionnée.

A compter de la cotation sur le marché, la position prise est gérée de manière active selon les grands axes suivants :

- définition des points de sortie extrêmes de la position à la hausse et à la baisse, avant la première cotation de l'action de la société sélectionnée,
- entre ces bornes, la Société de Gestion utilise un modèle quantitatif propriétaire et évolutif dont l'objectif sera, dans la mesure du possible, de capitaliser une partie des gains potentiels en cas de retournement de marché et/ou d'essoufflement de la tendance de l'action de la société sélectionnée.

La Société de Gestion pourra construire une couverture dynamique en utilisant (à l'achat et à la vente) des instruments financiers à terme (IFT) de type futures et options sur les principaux indices géographiques et sectoriels mondiaux. L'objectif est de pouvoir constituer une couverture partielle de l'actif investi, afin de réduire la volatilité du compartiment. Dans certaines situations, il est possible que le compartiment ne soit pas couvert lors d'un retournement de marché, par exemple.

Par ailleurs, l'exposition globale en actions est comprise entre 0 et 150 % de l'actif net du compartiment, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions, les Contract For Difference (CFD) et les swaps de performance, étant précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représentera pas plus de 10% de l'actif net du compartiment,

Les fonds temporairement non investis dans des sociétés faisant l'objet d'une IPO seront placés dans un ou plusieurs OPCVM monétaire(s) français coordonnés ou européens coordonnés (y compris ceux gérés par la Société de Gestion) et/ou dans des instruments du marché monétaire (ex : certificats de dépôts, TCN, etc...).

b) Les actifs et instruments financiers à terme utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du compartiment ORIGIN est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

**1) Actions**

ORIGIN a vocation à être investi jusqu'à 100% en actions de sociétés cotées dès la phase d'introduction en bourse sur un marché réglementé, un marché étranger organisé ou un système multilatéral de négociation, sans limitation géographique ni sectorielle ni liée à la taille de capitalisation.

**2) Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Afin d'atteindre son objectif de gestion, ORIGIN peut investir en instruments du marché monétaire (tels que notamment TCN, bons du Trésor, titres négociables à court terme et équivalents, émis en euro et tout autre instrument répondant aux critères des articles R.213-1 et suivants du Code monétaire et financier). En principe, l'investissement en instruments du marché monétaire devrait conserver un caractère accessoire. Cependant, le compartiment ORIGIN conserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net en instruments du marché monétaire dans des circonstances de marché très défavorables aux IPO.

**3) OPCVM**

ORIGIN peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM monétaires de droit français ou étranger dès lors que ces derniers n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement étrangers.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la Société de Gestion ou toute société qui lui est liée.

**4) Instruments dérivés**

Nature des marchés d'intervention :

- X Réglementés
- X Organisés
- X De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- X Action
- X Change

Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition
- X Surexposition

Nature des instruments utilisés :

- X Futures
- X Options
- X Swaps
- X Change à terme
- X Autres : instruments financiers à terme simples

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- X Couverture du risque de change et/ ou action
- X Augmentation de l'exposition du portefeuille au marché actions : effet de levier maximum autorisé : 150%

### CFD/ swaps de performance

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de gestion pour les actions de sociétés cibles dont les conditions d'accès ne sont pas réunies (exemples : difficulté d'accès à la place de cotation, coûts élevés de portage...), la Société de Gestion peut utiliser des CFD ou des swaps de performance conclus avec des établissements financiers, afin de répliquer la performance de la société cible faisant l'objet d'une IPO, tout en minimisant les coûts de portage liés à l'opération.

Les CFD et swaps de performance pourront être traités société par société ou sous forme de panier.

### Options listées vanille et futures

Dans le cadre de la mise en place d'une couverture dynamique du portefeuille, ORIGIN peut initier des positions à l'achat ou à la vente sur des futures ou des options vanille portant sur les principaux marchés actions couverts par la stratégie d'investissement et qui présentent (i) une liquidité, (ii) une position ouverte lui paraissant suffisantes et (iii) des conditions d'accès satisfaisantes.

Plus particulièrement, les produits utilisés seront notamment les *futures* portant sur les principaux indices et secteurs mondiaux et les options vanille associées.

### Options négociées de gré à gré (OTC, "Over-The-Counter") et warrants

Dans le cadre de la mise en place d'une couverture dynamique du portefeuille et pour les pays où les conditions d'accès ne sont pas réunies (exemple : liquidité insuffisante, contrainte horaire), la Société de Gestion peut mettre en place des options négociées de gré à gré avec des établissements financiers.

Dans le cadre notamment d'investissement en IPO sous forme de SPAC (Special Purpose Acquisition Company) un warrant pourra être attaché à l'action au moment de l'émission du titre.

### Instruments financiers à terme de couverture contre le risque de change

Aux fins de couverture des éventuels risques de change, ORIGIN pourra notamment recourir à des achats et des cessions de devises spot, des swaps de devises à terme (future, forward, Non Deliverable Forward, ...), ainsi qu'à des options de change.

#### **5) Titres intégrant des dérivés**

Néant

#### **6) Dépôt**

ORIGIN peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues par la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

#### **7) Emprunts d'espèces**

ORIGIN pourra effectuer des emprunts d'espèces temporairement dans la limite de 10% de son actif net afin d'atteindre son objectif de gestion.

#### **8) Techniques de gestion efficace du portefeuille**

Néant

### **3.4.6 Profil de risque**

L'actionnaire s'expose, au travers du compartiment ORIGIN, aux risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

#### Risque liés à la gestion discrétionnaire :

Il ne peut être garanti qu'ORIGIN atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre à ce dernier de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque actions (maximum 150% de l'actif net):

ORIGIN investit dans des instruments portant sur les principaux marchés actions mondiaux. Par nature, le compartiment ORIGIN est donc sensible à l'évolution de ces marchés. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

#### Risques liés à l'investissement dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations faisant l'objet d'une IPO :

Le compartiment ORIGIN a vocation à investir notamment dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros ou équivalent en devise étrangère) qui peuvent délivrer des informations incomplètes au marché et avoir un faible historique opérationnel. La performance du compartiment et la réalisation de ses objectifs sont donc corrélées au succès des projets mis en place par ces sociétés.

L'actionnaire doit donc être conscient des risques élevés que certaines sociétés faisant l'objet d'une IPO n'atteignent pas leurs objectifs, ce qui aura des conséquences négatives (i) sur la valorisation de la participation détenue par le compartiment dans ces sociétés et (ii) sur la performance globale du compartiment.

Les investissements dans des sociétés faisant l'objet d'une IPO peuvent aussi être affectés par la réglementation applicable relative notamment aux entreprises en difficulté (incluant le redressement et la liquidation judiciaire), le compartiment ORIGIN pouvant subir l'aléa de décisions de justice qui peuvent suspendre ou diminuer ses droits sur les titres des sociétés en portefeuille.

#### Risques liés à l'intervention sur les marchés émergents :

Les actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les actions de sociétés cotées sur des marchés de pays développés. Ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse de marché émergents peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par conséquent, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement si le compartiment investit en titres de sociétés faisant l'objet d'IPO sur les marchés émergents.

#### Risques liés à l'effet de levier :

L'utilisation d'instruments financiers à terme afin d'accroître l'exposition du compartiment peut impacter négativement la performance de ce dernier et entraîner une perte plus rapide et plus importante. Les mouvements de la valeur liquidative des actions pourront donc être amplifiés à la hausse comme à la baisse.

#### Risque de contrepartie :

Ce risque mesure les pertes encourues par le compartiment au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante. En particulier, le compartiment ORIGIN peut être amené à conclure des opérations de gré à gré avec différentes contreparties notamment dans le cadre de la mise en place d'un module de couverture dynamique ou de l'utilisation d'instruments de type CFD ou performance swaps. Dans ce cadre, les sommes remises aux contreparties concernées correspondant aux différents appels de marges, ne sont pas couvertes par l'obligation de restitution qui incombe au Dépositaire. La défaillance d'une de ces contreparties pourrait entraîner la perte définitive des sommes considérées et avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative des actions du compartiment.

#### Risque de taux :

Le compartiment peut investir dans des produits de taux dans la limite de 100%. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser.

#### Risques liés à l'utilisation d'instruments négociés de gré à gré (OTC) :

Les instruments négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur un marché organisé et ne sont pas ou peu standardisés; chaque transaction est réalisée sur une base individuelle. Les marchés de gré à gré ne sont pas régulés.

Par ailleurs, certains opérateurs intervenant sur les marchés de gré à gré peuvent refuser de manière temporaire de fixer un prix pour certains instruments ou appliquer un écart inhabituel entre le prix auquel ils sont prêts à acheter l'instrument et le prix auquel ils sont prêts à le vendre.

Enfin, la mise en place de contrôles par les autorités gouvernementales ou l'absence de liquidité sur une période de temps significative peuvent perturber le fonctionnement de ces marchés et avoir ainsi un impact important sur les positions du compartiment. Cependant, la Société de Gestion limite ce risque en ne sélectionnant que les instruments et sous-jacents offrant les meilleures garanties de liquidité.

#### Risque de change lié aux investissements en actifs non libellés dans la devise principale du compartiment (25% maximum de l'actif net) :

Une part de l'actif peut être libellée dans des devises différentes de la devise principale (euro). Par conséquent, le compartiment peut être affecté par une modification en matière de contrôle des taux de change ou par toute fluctuation des taux de change entre la devise principale et ces autres devises. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise principale, la valeur du titre va augmenter. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre et une baisse de la valeur liquidative des actions du compartiment.

La Société de Gestion pourra être amenée à couvrir une partie des actifs contre le risque de change notamment par l'utilisation d'instruments financiers à terme de couverture. Toutefois, la Société de Gestion pourra décider de manière discrétionnaire de ne pas couvrir le risque de change, s'il apparaît notamment que cette couverture entraîne des frais élevés. Les investissements en actifs non libellés dans la devise principale et non couverts représenteront maximum 25% maximum de l'actif net.

#### Risque de liquidité :

Il ne peut être garanti que la liquidité des actifs du compartiment ORIGIN soit toujours suffisante. En effet, les actifs peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

La société de gestion s'assure que la nature et l'ampleur des positions détenues au sein du portefeuille ne sont pas de nature à remettre en cause sa capacité à céder ces positions dans des conditions satisfaisantes pour les actionnaires. Les règles de fonctionnement de l'OPCVM (modalités de souscription/rachat notamment) peuvent par ailleurs contribuer à une gestion efficace de la liquidité et des coûts associés aux investissements et aux désinvestissements.

### **3.4.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les Actions P sont destinées à tout souscripteur et plus particulièrement à des personnes physiques françaises ou étrangères.

Les Actions I et J s'adressent à tout souscripteur et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels français ou étrangers et des investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.

ORIGIN s'adresse à des investisseurs souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dans une perspective d'investissement à long terme.

La souscription des deux catégories d'Actions convient à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de placement recommandée de 5 ans minimum et qui ont la capacité, les moyens et la position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans le compartiment ORIGIN, tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Il est également fortement recommandé aux investisseurs des trois catégories d'Actions de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment ORIGIN.

Les Actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

### **3.4.8 Caractéristiques des Actions**

Les Actions P, I et J sont libellées en euro et fractionnées en dix millièmes d'Action.

Le Conseil d'Administration pourra décider à tout moment de mettre fin à la souscription d'Actions J.

### 3.4.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus

L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des résultats selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, incluant la possibilité de distribuer des acomptes en cours d'exercice.

Capitalisation des plus-values nettes réalisées.

### 3.4.10 Modalités de souscription et de rachat

Montant minimum de souscription initiale :	Action P : 1 action Action I : 250 actions (sauf à la constitution) Action J : 1.000 actions (sauf à la constitution)
Montant minimum des souscriptions ultérieures :	Action P : 1 dix-millièmes d'action Action I : 1 dix-millièmes d'action Action J : 1 dix-millièmes d'action
Montant minimum des rachats :	Action P, I et J : 1 dix-millièmes d'action

La VL d'origine de l'Action P est fixée à 1389,39 euros.

La VL d'origine de l'Action I est fixée à 1426,78 euros.

La VL d'origine de l'Action J est fixée à 1328,82 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour de bourse ouvré avant 16h00 par :

BNP Paribas Securities Services  
Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93500 PANTIN

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement des souscriptions et des rachats est effectué à J+2 ouvrés.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet ([www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)).

### 3.4.11 Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment ORIGIN servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment ORIGIN reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment ORIGIN	Valeur liquidative X Nombre d'actions	Action P : 5% TTC maximum Action I : 5% TTC maximum Action J : 5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au compartiment ORIGIN	-	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment ORIGIN	-	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment ORIGIN	-	Néant

	Frais facturés au compartiment ORIGIN	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distributeurs, avocats)	Actif Net	Action P : 2,4% TTC Action I : 1,4% TTC Action J : 0,7% TTC
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction par le dépositaire	Valeurs françaises et étrangères : entre 6 et 60 EUR HT  OPCVM : entre 6 et 50 EUR HT
4	Commission de surperformance	Actif Net	20% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà du Taux EURIBOR 3 mois + 200 points de base

La période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1 (la "Période de Référence").

La première Période de Référence s'étendra de la date de création jusqu'au 31 mai 2016.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du compartiment ORIGIN à celle de l'évolution de l'actif d'un fonds de référence (i) réalisant une performance égale au Taux Euribor 3 mois + 200 points de base sur la Période de Référence et (ii) enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le compartiment sur la Période de Référence (le "Fonds de référence").

Si l'actif du compartiment est supérieur à l'actif du Fonds de référence, un montant correspondant à 20% de l'écart entre ces 2 valeurs sera provisionné.

Cette commission de surperformance variable ne sera définitivement perçue qu'à l'issue de la Période de Référence.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du compartiment.

Les rachats d'actions survenus durant la période d'existence du compartiment donneront droit au versement anticipé au profit de la Société de Gestion de la quote-part correspondant à la commission de surperformance.

### 3.5 Dispositions particulières au compartiment TIME FOR AFRICA

#### 3.5.1 Codes ISIN

Actions P: FR0012596609  
 Actions I: FR0012596583  
 Actions P USD : FR0012596617  
 Actions I USD : FR0012596591

#### 3.5.2 Classification : diversifié

#### 3.5.3 Objectif de gestion

L'objectif de gestion du compartiment TIME FOR AFRICA est de rechercher une performance sur la durée de placement recommandée en investissant 75% minimum de son actif dans des titres de sociétés cotées exposées à l'Afrique.

#### 3.5.4 Indicateur de référence : Néant

#### 3.5.5 Stratégie d'investissement

##### a) Description de la stratégie d'investissement utilisée

TIME FOR AFRICA investit 75% minimum de son actif net directement ou indirectement en actions de sociétés cotées soit directement en Afrique soit en dehors de l'Afrique mais dont tout ou partie du secteur d'activité est exposé à l'Afrique.

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié fondé sur une approche "Top-down" reposant sur une analyse macroéconomique et géopolitique afin de déterminer les pays et/ou les zones géographiques du continent africain les plus prometteurs en termes de couple rendement/risque. Ensuite, au sein des pays et zones déterminées, l'approche basée sur une analyse fondamentale multicritères des sociétés permettra de sélectionner les meilleures idées d'investissement.

Pour chaque investissement envisagé, un cours cible, et donc un niveau de rendement espéré, ainsi que l'estimation d'un risque porté seront définis a priori. Le compartiment privilégie les sociétés présentant les meilleurs couples rendement/risque pour la constitution du portefeuille.

L'univers d'investissement est mondial; le compartiment s'assurant que les caractéristiques des places de cotations et la liquidité des entreprises sont compatibles avec son mode de gestion.

Cette double approche permet au compartiment TIME FOR AFRICA de déterminer le niveau de la position à prendre dans la cible d'investissement identifiée.

Il n'existe aucune contrainte liée à la taille de capitalisation ou géographique. A ce titre, TIME FOR AFRICA peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des petites capitalisations ou des actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents, les deux offrant une liquidité plus restreinte que les actions de grandes capitalisations ou de sociétés cotées sur des marchés de pays développés.

TIME FOR AFRICA peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres non cotés de sociétés exposées à l'Afrique.

TIME FOR AFRICA pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les risques actions, taux et change ou d'exposer/ surexposer le compartiment aux risques actions et/ou taux.

L'exposition globale du portefeuille aux marchés actions est comprise entre 0 et 130 % de l'actif net. En effet, en cas de stress annoncé au niveau mondial quel que soit le secteur, le gérant pourra décider de diminuer totalement ou partiellement l'exposition du compartiment aux marchés actions.

Il est précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représente pas plus de 10% de l'actif net du compartiment TIME FOR AFRICA, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions et les instruments dérivés.

La part de l'actif net de TIME FOR AFRICA non investie en actions peut être investie en titres de créances et instruments du marché monétaire.

#### b) Les actifs et instruments financiers à terme utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du compartiment TIME FOR AFRICA est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

- **Actions**

TIME FOR AFRICA investit 75% minimum et jusqu'à 100% de son actif net en actions et titres assimilés.

Il n'existe aucune contrainte géographique ou liée à la taille de capitalisation.

L'investissement en titres non cotés est autorisé à hauteur de 10% maximum de l'actif.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

TIME FOR AFRICA peut investir jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux: obligations, convertibles ou non, françaises ou étrangères, et en instruments du marché monétaire (tels que notamment TCN, bons du Trésor, titres négociables à court terme et équivalents, émis en euro et tout autre instrument répondant aux critères des articles R.213-1 et suivants du Code monétaire et financier).

- **OPCVM - FIA**

TIME FOR AFRICA peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, de toute classification, dès lors que ces derniers n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPC ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en parts de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts d'OPC ou de fonds étrangers et respectant les critères visés à l'article R214-13

du Code monétaire et financier, est autorisé à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment TIME FOR AFRICA.

Ces OPCVM et/ou FIA peuvent être gérés par la Société de Gestion ou toute société qui lui est liée.

- **Investissement dans d'autres compartiments de la SICAV**

TIME FOR AFRICA peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres compartiments de la SICAV. 25% du passif du compartiment TIME FOR AFRICA pourront être détenus par un autre compartiment de la SICAV.

- **Instruments dérivés**

Nature des marchés d'intervention :

- X Réglementés
- X Organisés
- X De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- X Action
- X Change
- X Taux

Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition
- X Surexposition

Nature des instruments utilisés :

- X Futures
- X Options
- X Swaps
- X Change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- X Couverture du risque de change et/ ou action et/ou taux
- X Augmentation de l'exposition du portefeuille au marché actions : effet de levier maximum autorisé : 130%

- **Titres intégrant des dérivés**

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- X Action
- X Change
- X Taux

Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition

Nature des instruments utilisés :

Obligations convertibles, warrants, bons de souscription, EMTN

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture, maîtrise du risque et dynamisation des positions

- **Dépôt**

TIME FOR AFRICA peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues par la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- **Emprunts d'espèces**

TIME FOR AFRICA pourra effectuer des emprunts d'espèces temporairement, dans la limite de 10% de son actif net, afin d'atteindre son objectif de gestion.

- **Techniques de gestion efficace du portefeuille**

Néant

- **Contrats constituant des garanties financières**

Néant

### 3.5.6 Profil de risque

L'actionnaire s'expose, au travers du compartiment TIME FOR AFRICA, aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

Risque liés à la gestion discrétionnaire :

Il ne peut être garanti que TIME FOR AFRICA atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre à ce dernier de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

TIME FOR AFRICA investit dans des instruments portant sur les principaux marchés actions mondiaux. Par nature, le compartiment TIME FOR AFRICA est donc sensible à l'évolution de ces marchés. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié à la concentration du portefeuille:

Le compartiment investit 75% minimum de son actif net directement ou indirectement en actions de sociétés cotées soit directement en Afrique soit en dehors de l'Afrique mais dont tout ou partie du secteur d'activité est exposé à l'Afrique.

Le portefeuille est concentré, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petites capitalisations :

TIME FOR AFRICA peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échange de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur liquidative du compartiment pourrait avoir le même comportement.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les actions de sociétés cotées sur des marchés de pays développés. Ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse de marché émergents peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par conséquent, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement si le compartiment TIME FOR AFRICA investit en titres de sociétés cotées sur les marchés émergents.

Risque lié à l'effet de levier :

L'utilisation d'instruments financiers à terme afin d'accroître l'exposition du compartiment TIME FOR AFRICA aux marchés actions peut impacter négativement la performance de ce dernier et entraîner une perte plus rapide et plus importante. Les mouvements de la valeur liquidative des actions du compartiment TIME FOR AFRICA pourront donc être amplifiés à la hausse comme à la baisse.

#### Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié à l'utilisation d'instruments négociés de gré à gré (OTC) :

Les instruments négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur un marché organisé et ne sont pas ou peu standardisés; chaque transaction est réalisée sur une base individuelle. Les marchés de gré à gré ne sont pas régulés.

Par ailleurs, certains opérateurs intervenant sur les marchés de gré à gré peuvent refuser de manière temporaire de fixer un prix pour certains instruments ou appliquer un écart inhabituel entre le prix auquel ils sont prêts à acheter l'instrument et le prix auquel ils sont prêts à le vendre.

Enfin, la mise en place de contrôles par les autorités gouvernementales ou l'absence de liquidité sur une période de temps significative peuvent perturber le fonctionnement de ces marchés et avoir ainsi un impact important sur les positions du compartiment TIME FOR AFRICA. Cependant, la Société de Gestion limite ce risque en ne sélectionnant que les instruments et sous-jacents offrant les meilleures garanties de liquidité.

#### Risque de taux :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt la valeur de certaines des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque de crédit :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs la valeur des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque de change :

Une part de l'actif du compartiment TIME FOR AFRICA peut être libellée dans des devises différentes de la devise principale (euro). La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative.

La couverture du risque de change n'est pas systématique.

#### Risque de liquidité :

Il ne peut être garanti que la liquidité des actifs du compartiment TIME FOR AFRICA soit toujours suffisante. En effet, les actifs peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

La Société de Gestion s'assure que la nature et l'ampleur des positions détenues au sein du portefeuille ne sont pas de nature à remettre en cause sa capacité à céder ces positions dans des conditions satisfaisantes pour les actionnaires.

#### Risque lié à la détention d'obligations convertibles:

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolutions du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### Risque lié aux investissements en titres non cotés :

Les investissements réalisés en titres non cotés peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative plus importante et plus rapide.

### **3.5.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les Actions P et P USD sont destinées à tout souscripteur et plus particulièrement à des personnes physiques françaises ou étrangères.

Les Actions I et I USD s'adressent à tout souscripteur et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels français ou étrangers et des investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.

TIME FOR AFRICA s'adresse à des investisseurs souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dans une perspective d'investissement à long terme.

La souscription des quatre catégories d'Actions convient à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de placement recommandée de 5 ans minimum et qui ont la capacité, les moyens et la

position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans le compartiment TIME FOR AFRICA, tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Il est également fortement recommandé aux investisseurs des deux catégories d'Actions de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment TIME FOR AFRICA.

Les Actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

### **3.5.8 Caractéristiques des Actions**

Les Actions P et I sont libellées en euro et fractionnées en dix millièmes d'Action.

Les Actions P USD et I USD sont libellées en US dollar et fractionnées en dix millièmes d'Action.

### **3.5.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Capitalisation des sommes distribuables, tant pour le résultat net que les plus-values nettes réalisées.

### **3.5.10 Modalités de souscription et de rachat**

Montant minimum de souscription initiale :	Action P : 1 action Action P USD : 1 action Action I : 1.000.000 € (sauf à la constitution) Action I USD : 1.000.000 \$ (sauf à la constitution)
Montant minimum des souscriptions ultérieures :	Action P : 1 dix-millièmes d'action Action P USD : 1 dix-millièmes d'action Action I : 1 dix-millièmes d'action Action I USD : 1 dix-millièmes d'action
Montant minimum des rachats :	Action P, I, P USD et I USD : 1 dix-millièmes d'action

La VL d'origine de l'Action P est fixée à 100 euros.  
La VL d'origine de l'Action P USD est fixée à 100 dollars.  
La VL d'origine de l'Action I est fixée à 10.000 euros.  
La VL d'origine de l'Action I USD est fixée à 10.000 dollars.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour de bourse ouvré avant 16h00 par :

BNP Paribas Securities Services  
Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93500 PANTIN

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement des souscriptions et des rachats est effectué à J+5 ouvrés.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).  
La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet ([www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)).

### **3.5.11 Frais et commissions**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment TIME FOR AFRICA servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment TIME FOR AFRICA reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment TIME FOR AFRICA	Valeur liquidative X Nombre d'actions	Action P : 5% TTC maximum Action P USD: 5% TTC maximum Action I : 5% TTC maximum Action I USD: 5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au compartiment TIME FOR AFRICA	-	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment TIME FOR AFRICA	-	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment TIME FOR AFRICA	-	Néant

	Frais facturés au compartiment TIME FOR AFRICA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distributeurs, avocats)	Actif Net	Action P : 2,4% TTC Action P USD : 2,4% TTC Action I : 1,8% TTC Action I USD: 1,8% TTC
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire et la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction par le dépositaire	0,40% TTC maximum
4	Commission de surperformance	Actif Net	15% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de 7%

#### Modalité de calcul de la commission de sur performance :

La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du compartiment de la Sicav et celle d'un fonds fictif incrémenté au taux de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachat que le fonds réel.

- dès lors que la valeur liquidative du compartiment progresse de plus de 7 %, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 15 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 7 % ;
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 7 % au cours de l'exercice ;
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 7 %, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice ;
- la période de référence s'étend du 1er juillet N au 30 juin N+1 ;
- par dérogation la première période de référence s'étend de la date de création du compartiment au 30 juin 2016 ;
- en cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

### **Barème des commissions de mouvement prélevées :**

- Détail des commissions de mouvement revenant au Dépositaire :  
Valeurs françaises et étrangères : entre 6 et 60 EUR HT  
OPCVM : entre 6 et 50 EUR HT
- Détail des commissions de mouvement revenant à la Société de Gestion :  
Solde de 0,40% maximum diminué de la commission fixe revenant au Dépositaire

## **3.6 Dispositions particulières au compartiment ASTREOS**

### **3.6.1 Code ISIN**

FR0013184033

### **3.6.2 Classification : diversifié**

### **3.6.3 Délégation de gestion financière**

SKYLAR France  
Société par actions simplifiée  
71-73, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Société agréée le 12 juin 1992 par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 92-10.

### **3.6.4 Objectif de gestion**

Astréos a pour objectif de générer, sur une période d'investissement de cinq ans minimum, une performance annualisée nette supérieure ou égale à 2.5% en respectant une volatilité annuelle comprise entre 5% et 7%.

### **3.6.5 Indicateur de référence : Néant**

### **3.6.6 Stratégie d'investissement**

#### **b) Description de la stratégie d'investissement utilisée**

Le compartiment investira :

- Entre 60% et 100% de son actif net en OPC de toute classification. Le cas échéant, le gérant investira dans les OPC gérés par la société de gestion - ou toute société qui lui est liée – et plus particulièrement dans ses OPC thématiques (luxe, digital, Afrique ...) afin de profiter de la croissance structurelle des secteurs concernés sur le moyen et long terme.
- Entre 0% et 40% en titres vifs sans contrainte géographique, incluant des actions, des obligations de même que des instruments monétaires émis sur les marchés de l'OCDE.

L'allocation du portefeuille se fait sur une base discrétionnaire.

Les OPC externes multi classe d'actifs sont sélectionnés à l'aide de critères qualitatifs (track record du gérant, longévité du gérant, qualité de la société de gestion, etc) et quantitatifs (faible volatilité, faible corrélation par rapport aux marchés actions européens, dé-corrélation les uns par rapport aux autres) et investis de manière discrétionnaire selon les conditions de marché.

Les différents ETF, par exemple des obligations d'états courtes/moyenne/ longue maturités US et Europe, marchés émergents, matières premières, seront sélectionnés selon une approche multicritères qualitatifs (diversification, liquidité) et quantitatifs (faible volatilité, anti-corrélation et rendements positifs) et seront investis de manière discrétionnaire selon les conditions de marchés.

Les actions seront sélectionnées selon une approche multi critères qualitatifs (valorisations selon les méthodes DCF, comparables boursiers, somme des parties) et quantitatifs (faible volatilité, liquidité, momentum positif de son secteur supposé) et investies de manière discrétionnaire selon les conditions de marché  
Les obligations privées bénéficieront d'une notation « investment grade » (notation Standard & Poor's allant minimum de BBB- à AAA) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion et seront sélectionnées via une approche fondamentale et bilantielle.

Astréos pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les risques actions, taux et change ou d'exposer le compartiment aux marchés actions.

L'exposition globale, directe et indirecte, du portefeuille aux marchés actions est comprise entre 0 et 100% de l'actif net. En effet, en cas de stress annoncé, le gérant pourra décider de diminuer totalement ou partiellement l'exposition du compartiment aux marchés actions.

Il est précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représente pas plus de 10% de l'actif net du compartiment Astréos, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions et les instruments dérivés.

Le compartiment peut aussi détenir des liquidités.

#### b) Les actifs et instruments financiers à terme utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du compartiment Astréos est essentiellement investi dans les instruments financiers suivants :

- **Actions**

Astréos investit entre 0% et 40% de son actif net en actions et titres assimilés. Il n'existe aucune contrainte géographique ou liée à la taille de capitalisation.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le compartiment investit entre 0% et 40% de son actif net en produits de taux: obligations, convertibles ou non, françaises ou étrangères, et en instruments du marché monétaire (tels que notamment TCN, bons du Trésor, titres négociables à court terme et équivalents, émis en euro et tout autre instrument répondant aux critères des articles R.213-1 et suivants du Code monétaire et financier).

- **OPCVM – FIA**

Astréos investit entre 60% et 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, de toute classification, dès lors que ces derniers n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPC ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en parts de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts d'OPC ou de fonds étrangers et respectant les critères visés à l'article R214-13 du Code monétaire et financier, est autorisé à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment Astréos.

Ces OPCVM et/ou FIA peuvent être gérés par la Société de Gestion ou toute société qui lui est liée.

- **Investissement dans d'autres compartiments de la SICAV**

Astréos peut investir dans d'autres compartiments de la SICAV sous réserve du respect d'un maximum de 20% dans un même compartiment.  
25% du passif de Astréos pourront être détenus par un autre compartiment de la SICAV.

- **Instruments dérivés**

Nature des marchés d'intervention :

X Réglementés

X Organisés

X De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

X Action  
X Change  
X Taux

Nature des interventions :

X Couverture  
X Exposition

Nature des instruments utilisés :

X Futures  
X Options  
X Swaps  
X Change à terme  
X Autres : instruments financiers à terme simples

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

X Couverture du risque de change et/ ou action et/ou taux  
X Augmentation de l'exposition du portefeuille au marché actions

Recours à des Total Return Swap : néant

- **Titres intégrant des dérivés**

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

X Action  
X Change  
X Taux

Nature des interventions :

X Couverture  
X Exposition

Nature des instruments utilisés :

Options sur indices et/ou actions, listées ou non, obligations convertibles

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture, maîtrise du risque et dynamisation des positions

Recours à des Total Return Swap : néant

- **Dépôt**

Astréos peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues par la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

- **Emprunts d'espèces**

Astréos pourra effectuer des emprunts d'espèces temporairement dans la limite de 10% de son actif net afin d'atteindre son objectif de gestion.

- **Techniques de gestion efficace du portefeuille**

Néant

- **Contrats constituant des garanties financières**

Néant

### 3.6.7 Profil de risque

L'actionnaire s'expose, au travers du compartiment Astréos, aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

Risque liés à la gestion discrétionnaire :

Il ne peut être garanti qu'Astréos atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre à ce dernier de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

Astréos investit dans des instruments portant sur les principaux marchés actions mondiaux. Par nature, le compartiment Astréos est donc sensible à l'évolution de ces marchés. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petites capitalisations :

Astréos peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échange de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur liquidative du compartiment pourrait avoir le même comportement.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les actions de sociétés cotées sur des marchés de pays développés. Ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse de marché émergents peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par conséquent, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement si le compartiment Astréos investit en titres de sociétés cotées sur les marchés émergents.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'instruments négociés de gré à gré (OTC) :

Les instruments négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur un marché organisé et ne sont pas ou peu standardisés; chaque transaction est réalisée sur une base individuelle. Les marchés de gré à gré ne sont pas régulés.

Par ailleurs, certains opérateurs intervenant sur les marchés de gré à gré peuvent refuser de manière temporaire de fixer un prix pour certains instruments ou appliquer un écart inhabituel entre le prix auquel ils sont prêts à acheter l'instrument et le prix auquel ils sont prêts à le vendre.

Enfin, la mise en place de contrôles par les autorités gouvernementales ou l'absence de liquidité sur une période de temps significative peuvent perturber le fonctionnement de ces marchés et avoir ainsi un impact important sur les positions du compartiment Astréos. Cependant, la Société de Gestion limite ce risque en ne sélectionnant que les instruments et sous-jacents offrant les meilleures garanties de liquidité.

Risque de taux :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt la valeur de certaines des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs la valeur des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Une part de l'actif du compartiment Astréos peut être libellée dans des devises différentes de la devise principale (euro). La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative.

La couverture du risque de change est systématique.

#### Risque de liquidité :

Il ne peut être garanti que la liquidité des actifs du compartiment Astréos soit toujours suffisante. En effet, les actifs peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

La Société de Gestion s'assure que la nature et l'ampleur des positions détenues au sein du portefeuille ne sont pas de nature à remettre en cause sa capacité à céder ces positions dans des conditions satisfaisantes pour les actionnaires.

### **3.6.8 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Les actions sont destinées à tout souscripteur.

Astréos s'adresse à des investisseurs souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dans une perspective d'investissement à long terme.

La souscription à Astréos convient à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de placement recommandée de 5 ans minimum et qui ont la capacité, les moyens et la position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans le compartiment Astréos, tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Il est également fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment Astréos.

Les actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

### **3.6.9 Caractéristiques des Actions**

Les actions sont libellées en euro et fractionnées en dix millièmes d'action.

### **3.6.10 Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Capitalisation des sommes distribuables, tant pour le résultat net que les plus-values nettes réalisées.

### **3.6.11 Modalités de souscription et de rachat**

Montant minimum de souscription initiale :	Action: 1 action
Montant minimum des souscriptions ultérieures :	Action: 1 dix-millièmes d'action
Montant minimum des rachats :	Action: 1 dix-millièmes d'action

La VL d'origine de l'Action est fixée à 100 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour de bourse ouvré avant 16h00 par :

BNP Paribas Securities Services  
Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93500 PANTIN

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement des souscriptions et des rachats est effectué à J+2 ouvrés.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet ([www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)).

### 3.6.12 Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment Astréos servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment Astréos reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment Astréos	Valeur liquidative X Nombre d'actions	3% TTC maximum
Commission de souscription acquise au compartiment Astréos	-	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment Astréos	-	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment Astréos	-	Néant

	Frais facturés au compartiment Astréos	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distributeurs, avocats)	Actif Net	2% TTC
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1.5%
3	Commissions de mouvement	Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Actif Net	20% TTC de la performance annuelle nette du compartiment au-delà de 2.5%

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du compartiment de la Sicav et celle d'un fonds fictif incrémenté au taux de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachat que le fonds réel.

☐ dès lors que la valeur liquidative du compartiment progresse, après imputation des frais de gestion fixes, de plus de 2.5 %, une provision au taux de 20% TTC sera appliquée sur la performance du compartiment au-delà de 2.5% ;

☐ les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du compartiment redevient inférieure à celle de 2.5%, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice ;

☐ la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine ;

☐ la période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1 ;

☐ en cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

### 3.7 Dispositions particulières au compartiment SILVER ECONOMY

#### 3.7.1 Codes ISIN

Actions P: FR0013216934

Actions I: FR0013216942

#### 3.7.2 Classification : diversifié

#### 3.7.3 Objectif de gestion

L'objectif de gestion du compartiment SILVER ECONOMY est de rechercher une performance sur la durée de placement recommandée en investissant 75% minimum de son actif dans des titres de sociétés françaises et/ou étrangères en rapport direct ou indirect avec le secteur de la santé et du bien-être en général bénéficiant exclusivement du vieillissement structurel de la population mondiale

#### 3.7.4 Indicateur de référence : Néant

Compte tenu de sa stratégie de gestion (univers d'investissement mondial, exposition actions comprise entre 0% et 130% de l'actif net, ...) il n'existe pas d'indicateur de référence permettant de comparer la performance de ce Compartiment.

#### 3.7.5 Stratégie d'investissement

##### a) Description de la stratégie d'investissement utilisée

SILVER ECONOMY investit 75% minimum de son actif net directement ou indirectement en actions de sociétés françaises et/ou étrangères en rapport direct ou indirect avec le secteur de la santé et du bien-être en général bénéficiant exclusivement du vieillissement structurel de la population mondiale

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier dans le secteur mondial de la santé et du bien-être en général :

- les sous-segments les plus porteurs,

- les zones géographiques les plus prometteuses en termes de performances

A titre d'illustration, le secteur hospitalier, des laboratoires pharmaceutiques, des équipements médicaux, de la biotechnologie peuvent notamment être considérés comme offrant des perspectives macroéconomiques attractives à moyen/long terme. Dans ce cas, l'équipe de gestion focalisera son travail sur la sélection des titres dans ces segments porteurs

- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse multicritère des sociétés des secteurs de la santé et du bien-être en général et/ ou bénéficiant du vieillissement structurel de la population mondiale.

Il n'existe aucune contrainte liée à la taille de capitalisation ou géographique. A ce titre, SILVER ECONOMY peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des petites capitalisations ou des actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents, les deux offrant une liquidité plus restreinte que les actions de grandes capitalisations ou de sociétés cotées sur des marchés de pays développés.

SILVER ECONOMY pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les risques actions et change ou d'exposer/surexposer le compartiment aux marchés actions.

L'exposition globale du portefeuille aux marchés actions est comprise entre 0 et 130 % de l'actif net. En effet, en cas de stress annoncé dans le secteur de la santé ou au niveau mondial quel que soit le secteur, le gérant pourra décider de diminuer totalement ou partiellement l'exposition du compartiment aux marchés actions.

Il est précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représente pas plus de 10% de l'actif net du compartiment SILVER ECONOMY, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions et les instruments dérivés.

La part de l'actif net de SILVER ECONOMY non investie en actions peut être investie en titres de créances et instruments du marché monétaire.

b) Les actifs et instruments financiers à terme utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du compartiment SILVER ECONOMY est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

- Actions

SILVER ECONOMY investit 75% minimum et jusqu'à 100% de son actif net en actions et titres assimilés. Il n'existe aucune contrainte géographique ou liée à la taille de capitalisation.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

SILVER ECONOMY peut investir jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux monétaires français ou étrangers, et en instruments du marché monétaire (tels que notamment TCN, bons du Trésor, titres négociables à court terme et équivalents, émis en euro et tout autre instrument répondant aux critères des articles R.213-1 et suivants du Code monétaire et financier).

- OPCVM - FIA

SILVER ECONOMY peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, de toute classification, dès lors que ces derniers n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPC ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en parts de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts d'OPC ou de fonds étrangers et respectant les critères visés à l'article R214-13 du Code monétaire et financier, est autorisé à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment SILVER ECONOMY.

Ces OPCVM et/ou FIA peuvent être gérés par la Société de Gestion ou toute société qui lui est liée.

- Investissement dans d'autres compartiments de la SICAV

SILVER ECONOMY peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres compartiments de la SICAV. 25% du passif de SILVER ECONOMY pourront être détenus par un autre compartiment de la SICAV.

- Instruments dérivés

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

L'engagement issu des dérivés et des titres intégrant des dérivés est limité à 30% de l'actif net. Le compartiment pourra donc être exposé à 130% de son actif net.

Leur utilisation aura notamment pour objectif de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille contre les risques actions et de change, de procéder à des ajustements du fait des mouvements de souscription et de rachats et de s'adapter ainsi à certaines conditions de marchés.

L'utilisation des Total Return Swap (TRS) vise à augmenter l'exposition du Compartiment au marché actions en fonction des conditions de marché. L'exposition du Compartiment via le Total Return Swap (TRS) est limitée à 30% de l'actif net. Elle variera entre 0% et 30% de l'actif net selon les anticipations du gérant.

Le gestionnaire sélectionnera la contrepartie selon sa procédure. Il s'appuie sur des critères autant quantitatifs (juridiques, agréments, règles de surveillance, ...) que qualitatifs (rating minimum, analyse bilancielle, ...).

Les contreparties sélectionnées ne sont pas liées au gestionnaire.

Les pays concernés sont les pays européens (y compris la Suisse) et les Etats-Unis. La notation minimum de crédit des contreparties est B+.

Nature des marchés d'intervention :

X Réglementés

X Organisés

X De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

X Action

X Change

Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition
- X Surexposition

Nature des instruments utilisés :

- X Futures
- X Options
- X Swaps
- X Change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- X Couverture du risque de change et/ ou action
- X Augmentation de l'exposition du portefeuille au marché actions : effet de levier maximum autorisé : 130%

- Titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- X Action
- X Change

Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition

Nature des instruments utilisés :

Options sur indices et/ou actions, listées ou non

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture, maîtrise du risque et dynamisation des positions

- Dépôt

SILVER ECONOMY peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues par la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Emprunts d'espèces

SILVER ECONOMY pourra effectuer des emprunts d'espèces temporairement, dans la limite de 10% de son actif net, afin d'atteindre son objectif de gestion.

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

- Informations sur les garanties financières

Le gestionnaire a établi une politique de gestion des garanties financières reçues par les contreparties. La nature des garanties demandées est fonction de l'analyse du risque de défaut de la contrepartie.

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert d'espèces :

- Garanties financières en espèces en Euro sur un compte bloqué.
- Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties, conformément à la réglementation.

Le Compartiment accepte uniquement les garanties reçues en espèces (en Euro). Il n'existe donc pas de risque de valorisation des garanties reçues. Les espèces reçues sont conservées par le dépositaire.

Risques liés aux contrats d'échanges sur rendement global :

Dans le cadre de l'utilisation des contrats d'échange sur rendement global (TRS), outre le risque de contrepartie et le risque lié à l'utilisation d'instruments négociés de gré-à-gré (ci-dessus), le Compartiment est exposé au risque que la performance échangée contre l'exposition actions souhaitée par le gérant varie. Une variation importante (à la hausse comme à la baisse) de la variable échangée vient modifier la performance du TSR (respectivement à la baisse comme à la hausse). La valeur liquidative du compartiment pourrait suivre le même comportement.

Les flux des garanties financières reçues ou données sont génératrices de risques en terme opérationnel (transferts, conservation) et financiers (évaluation non correcte des garanties reçues / données).

Enfin l'utilisation de TRS implique un risque juridique lié à la contrepartie (non-respect des obligations contractuelles) en aux actifs échangés (la propriété du ou des titres n'étant pas acquise au Compartiment).

La valeur liquidative du Compartiment pourrait varier en fonction de la survenance des risques exposés ci-dessus.

### 3.7.6 Profil de risque

L'actionnaire s'expose, au travers du compartiment SILVER ECONOMY, aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

Risque liés à la gestion discrétionnaire :

Il ne peut être garanti que SILVER ECONOMY atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre à ce dernier de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

SILVER ECONOMY investit dans des instruments portant sur les principaux marchés actions mondiaux. Par nature, le compartiment SILVER ECONOMY est donc sensible à l'évolution de ces marchés. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. En cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié à la concentration du portefeuille :

Le compartiment investit 75% minimum dans des entreprises i) en rapport direct ou indirect avec le secteur de la santé et du bien-être en général et/ou ii) bénéficiant du vieillissement structurel de la population mondiale. Le portefeuille est concentré, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petites capitalisations :

SILVER ECONOMY peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échange de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur liquidative du compartiment pourrait avoir le même comportement.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les actions cotées sur des marchés situés dans des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les actions de sociétés cotées sur des marchés de pays développés. Ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse de marché émergents peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par conséquent, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement si le compartiment SILVER ECONOMY investit en titres de sociétés cotées sur les marchés émergents.

Risque lié à l'effet de levier :

L'utilisation d'instruments financiers à terme afin d'accroître l'exposition du compartiment SILVER ECONOMY aux marchés actions peut impacter négativement la performance de ce dernier et entraîner une perte plus rapide et plus importante. Les mouvements de la valeur liquidative des Actions du compartiment SILVER ECONOMY pourront donc être amplifiés à la hausse comme à la baisse.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Dans le cadre de l'utilisation des contrats d'échange sur rendement global (TRS), outre le risque de défaillance, le Compartiment est exposé au risque que la performance échangée contre l'exposition actions souhaitée par le gérant varie. Une variation importante (à la hausse comme à la baisse) de la variable échangée vient modifier la performance du TSR (respectivement à la baisse comme à la hausse). La valeur liquidative du compartiment pourrait suivre le même comportement.

Risque lié à l'utilisation d'instruments négociés de gré à gré (OTC) :

Les instruments négociés de gré à gré ne sont pas négociés sur un marché organisé et ne sont pas ou peu standardisés; chaque transaction est réalisée sur une base individuelle. Les marchés de gré à gré ne sont pas régulés.

Par ailleurs, certains opérateurs intervenant sur les marchés de gré à gré peuvent refuser de manière temporaire de fixer un prix pour certains instruments ou appliquer un écart inhabituel entre le prix auquel ils sont prêts à acheter l'instrument et le prix auquel ils sont prêts à le vendre.

Enfin, la mise en place de contrôles par les autorités gouvernementales ou l'absence de liquidité sur une période de temps significative peuvent perturber le fonctionnement de ces marchés et avoir ainsi un impact important sur les positions du compartiment SILVER ECONOMY. Cependant, la Société de Gestion limite ce risque en ne sélectionnant que les instruments et sous-jacents offrant les meilleures garanties de liquidité.

Risque de taux :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêt la valeur de certaines des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. La partie investie en produits de taux sera gérée dans une fourchette de sensibilité allant de 0 à 8.

Risque de crédit :

Le compartiment peut être investi en produits de taux. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs la valeur des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Une part de l'actif du compartiment SILVER ECONOMY peut être libellée dans des devises différentes de la devise principale (euro). La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative.

La couverture du risque de change n'est pas systématique. L'exposition au risque de change peut varier de 0% à 130% de l'Actif net.

Risque de liquidité :

Il ne peut être garanti que la liquidité des actifs du compartiment SILVER ECONOMY soit toujours suffisante. En effet, les actifs peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

La Société de Gestion s'assure que la nature et l'ampleur des positions détenues au sein du portefeuille ne sont pas de nature à remettre en cause sa capacité à céder ces positions dans des conditions satisfaisantes pour les actionnaires.

### 3.7.7 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les Actions P sont destinées à tout souscripteur et plus particulièrement à des personnes physiques françaises ou étrangères.

Les Actions I s'adressent à tout souscripteur et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels français ou étrangers et des investisseurs individuels fortunés (high net worth individuals) français ou étrangers.

SILVER ECONOMY s'adresse à des investisseurs souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dans une perspective d'investissement à long terme.

La souscription des deux catégories d'Actions convient à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée de placement recommandée de 5 ans minimum et qui ont la capacité, les moyens et la position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans le compartiment SILVER ECONOMY, tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Il est également fortement recommandé aux investisseurs des deux catégories d'Actions de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment SILVER ECONOMY.

Les Actions de ce compartiment n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

### 3.7.8 Caractéristiques des Actions

Les Actions P et I sont libellées en euro et fractionnées en dix millièmes d'Action.

### 3.7.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Capitalisation des sommes distribuables, tant pour le résultat net que les plus-values nettes réalisées.

### 3.7.10 Modalités de souscription et de rachat

Montant minimum de souscription initiale :	Action P : 1 action Action I : 200.000 euros (sauf à la constitution)
Montant minimum des souscriptions ultérieures :	Action P : 1 dix-millièmes d'action Action I : 1 dix-millièmes d'action
Montant minimum des rachats :	Action P et I : 1 dix-millièmes d'action

La VL d'origine de l'Action P est fixée à 100 euros.

La VL d'origine de l'Action I est fixée à 1.000 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour de bourse ouvré avant 16h00 par :

BNP Paribas Securities Services

Grands Moulins de Pantin

9 rue du Débarcadère

93500 PANTIN

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement des souscriptions et des rachats est effectué à J+2 ouvrés.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet ([www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)).

### 3.7.11 Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment SILVER ECONOMY servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment SILVER ECONOMY reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment SILVER ECONOMY	Valeur liquidative X Nombre d'actions	Action P : 5% TTC maximum Action I : 5% TTC maximum
Commission de souscription acquise au compartiment SILVER ECONOMY	-	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment SILVER ECONOMY	-	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment SILVER ECONOMY	-	Néant

	Frais facturés au compartiment SILVER ECONOMY	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distributeurs, avocats)	Actif Net	Action P : 2% TTC Action I : 1,4% TTC
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net	Non significatif
3	Commissions de mouvement		Néant
4	Commission de surperformance	Actif Net	12% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de 7%

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du comportement de la Sicav et celle d'un fonds fictif incrémenté au taux de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachat que le fonds réel.

- dès lors que la valeur liquidative du compartiment progresse de plus de 7 %, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 12 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 7 % ;
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 7 % au cours de l'exercice ;
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 7 %, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice ;
- la période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N ;
- par dérogation la première période de référence s'étend de la date de création du compartiment au 31 décembre 2017 ;
- en cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

#### **4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

##### **4.1 Informations concernant les distributions**

Le cas échéant, l'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des résultats selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, incluant la possibilité de distribuer des acomptes en cours d'exercice.

##### **4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Actions**

Les rachats et remboursements d'Actions sont centralisés chaque jour ouvré de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France jusqu'à 16h00 chez le dépositaire. La valeur liquidative est déterminée le lendemain et le règlement intervient à J+2 ouvrés.

##### **4.3 Diffusion des informations concernant la SICAV**

Les informations concernant la SICAV et chacun des compartiments sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion SKYLAR France, , 71-73 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
- Sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)

##### **4.4 Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site de SKYLAR France, ([www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)).

#### **5. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Conformément aux dispositions des articles R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

#### **6. RISQUE GLOBAL DE LA SICAV**

La méthode de calcul du risque global est évaluée selon l'approche par engagement. Les positions sur instruments financiers dérivés sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents.

#### **7. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

##### **7.1 Règle d'évaluation des actifs**

###### **7.1.1 Méthode d'évaluation**

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements de la SICAV seront valorisés à la "valeur de marché".

###### **Actions et assimilées**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| Zone Europe :   | <b>sur la base des cours publiés.</b>                     |
|                 | <input checked="" type="checkbox"/> cours de clôture jour |
| Zone Amérique : | <b>sur la base des cours publiés.</b>                     |

- cours de clôture jour
- Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**
- dernier cours connu à J+1
- Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**
- cours de clôture jour

#### **Obligations et assimilées**

- Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**
- cours de clôture jour
- Zone Amérique : **sur la base des cours publiés.**
- cours de clôture jour
- Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**
- dernier cours connu à J+1
- Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**
- cours de clôture jour

#### **OPCVM**

- à la dernière valeur liquidative connue

#### **TCN**

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

#### **Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé :**

Les instruments à terme fermes

- Zone Europe :  cours de compensation jour

Les instruments à terme conditionnels

- Zone Europe :  cours de clôture jour

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **7.1.2 Echanges financiers de gré à gré**

Les prix des instruments dérivés de gré à gré sont envoyés par les contreparties à la Société de Gestion. La Société de Gestion effectue un contrôle de cohérence en utilisant un pricer type Black & Scholes, tel qu'utilisé par Bloomberg par défaut, et valide les prix avant de les transmettre au délégataire de la gestion comptable.

### 7.1.3 Les dépôts

Ils sont évalués selon les dispositions contractuelles.

### 7.1.4 Les changes à terme

Les changes à terme sont évalués avec les cours de la devise *forward* sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise *spot*.

Les changes à terme d'une durée de vie inférieure à trois mois sont évalués par amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance.

## 7.2 Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des coupons encaissés.

La méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions est celle des frais exclus.

## 8. REMUNERATION

La rémunération versée par la société de gestion est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire.

La rémunération variable n'est pas liée à la gestion des OPC, ni à leur performance (pas d'intéressement aux plus-values).

La politique de rémunération de la société de gestion n'a pas d'incidence sur le profil de risque des OPCVM et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à leur gestion financière.

**SKYLAR N°2**

**OPCVM**

**SICAV MULTICOMPARTIMENTS A CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DROIT FRANÇAIS**

**71-73 AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES**

**75008 PARIS**

**Statuts**

*Version en vigueur au 15/12/2016*

**STATUTS DE SKYLAR n°2**  
Société d'investissement à Capital Variable (SICAV)  
Adresse du siège social :  
71-73 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris – France  
R.C.S. : 805 320 355

**TITRE 1 - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE DE LA SOCIÉTÉ**

**ARTICLE 1 - Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'Actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (livre II - titre II - chapitres V), du code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV – section 1 – sous-section 1), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV est constituée de plusieurs compartiments.

**ARTICLE 2 - Objet**

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

**ARTICLE 3 - Dénomination**

La société a pour dénomination : **SKYLAR n°2** suivie de la mention "*Société d'Investissement à Capital Variable*" accompagnée ou non du terme "SICAV" à conseil d'administration.

**ARTICLE 4 -Siège social**

Le siège social est fixé au 71-73, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris - France.

**ARTICLE 5 - Durée**

La durée de la SICAV est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

**TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS**

**ARTICLE 6 - Capital social**

La SICAV est une Sicav à compartiments. Les dispositions des présents statuts, applicables aux actions de la SICAV sont applicables aux catégories d'actions émises en représentation des actifs de chaque compartiment.

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 602.000 euros divisé en 602 actions de 1.000 euros entièrement libérées de même catégorie.

Il a été constitué par versement intégral en numéraire.

Pour chacun des deux compartiments constitués au jour de la création de la SICAV, il est émis 301 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial de chaque compartiment qui s'élève à la somme de 301.000 euros.

Chaque compartiment émet des catégories d'actions en représentation des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des actions par décision de l'AGE.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.  
Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'actions sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

#### ARTICLE 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

#### ARTICLE 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.  
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.  
Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat d'actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

La SICAV a la possibilité de prévoir un montant minimum de souscription selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

#### ARTICLE 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

#### ARTICLE 10 - Forme des actions

Les actions revêtiront la forme au porteur.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes au nom de leurs titulaires chez l'intermédiaire de leur choix.

#### ARTICLE 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### ARTICLE 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

#### ARTICLE 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne, qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas d'usufruit et de nue-propriété, le choix de répartir les droits de vote aux assemblées entre usufruitier et nu-propriétaire est laissé aux intéressés, à charge pour eux de le notifier à la société.

### TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

---

#### ARTICLE 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

#### ARTICLE 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

La limite d'âge des membres du conseil d'administration est fixée à quatre-vingts ans. Toutefois, les administrateurs ayant dépassé cette limite d'âge peuvent voir exceptionnellement leur mandat renouvelé pour une période de six années ; le total des administrateurs renouvelés dans ces conditions ne peut pas dépasser trois.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

#### ARTICLE 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut consentir la délégation de ses fonctions à un administrateur.

#### ARTICLE 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont adressées aux administrateurs par tout moyen, notamment par lettre simple ou courrier électronique.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

#### ARTICLE 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### ARTICLE 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations par application de l'alinéa précédent.

Les dispositions des alinéas précédents sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

#### ARTICLE 20 - Direction générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge du directeur général et des directeurs délégués est fixée à 80 ans.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de six années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs censeurs le conseil d'administration peut coopter leur successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos. La rémunération des censeurs est laissée à la diligence du conseil d'administration.

#### ARTICLE 21 - Allocations et rémunérations du conseil (ou des censeurs)

Il peut être attribué aux administrateurs une somme fixe annuelle globale à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire. Ce montant, porté dans les frais généraux, demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du président, du directeur général, et du ou des directeurs généraux délégués le cas échéant, sont déterminées par le conseil d'administration ; elles peuvent être fixes ou, à la fois, fixes et proportionnelles.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

#### ARTICLE 22 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration ou le directoire.  
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### ARTICLE 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

### **TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES**

---

#### ARTICLE 24 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.  
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.  
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

## **TITRE 5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

---

### **ARTICLE 25 - Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.  
L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.  
Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.  
Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.  
Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.  
Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.  
Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## **TITRE 6 COMPTES ANNUELS**

---

### **ARTICLE 26 - Exercice social**

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse du mois de septembre 2015.

### **ARTICLE 27 - Affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence ainsi que tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV (et/ou le cas échéant, de chaque compartiment), majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts .

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées de moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées au 1° et au 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, il est possible d'opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure: les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure (avec possibilité de distribuer des acomptes) :
  - de l'intégralité des sommes distribuables (totalité des sommes mentionnées au 1° et 2°) aux arrondis près ;
  - des sommes distribuables mentionnées au 1° aux arrondis près ;
  - des sommes distribuables mentionnées au 2° aux arrondis près ;
- la distribution et/ou la capitalisation (avec possibilité de distribuer des acomptes) : si la SICAV souhaite conserver la liberté de capitaliser et/ou distribuer tout ou partie des sommes distribuables, l'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables mentionnées au 1° et 2°, avec possibilité de distribuer des acomptes.

## **TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

---

### ARTICLE 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

### ARTICLE 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

## **TITRE 8 - CONTESTATIONS**

---

### ARTICLE 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.